MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL

Séance du 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, maire, vice-président du conseil départemental du Var,

Membres en exercice :	**33**
Membres présents :	**25**
Membres représentés :	**07**
Nombre de votants :	**32**
Date de convocation du conseil municipal :	**12 juin 2025**
Ordre du jour affiché le :	**12 juin 2025**

PRESENTS : (25)
Dominique LAIN, Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Loïc POTHONIER, Nathalie NIVIERE, Jean-Louis ALBERTI, Catherine BARRIERE, Thierry HERMIER, Philippe ICKE, Marguerite BORSU, Frédéric BARRIERE, Corinne LECHAT, Angélique VANBATTEN, Frédéric BLANC, Grégory MIGNEREY Hanane BEN YAJOU, Camille LORENZO, Danièle MURAIRE, Pierre LEFEVRE, Jacquies LEDUC, Jacques QUEIRARD, Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (07)
Marie-José ZANETTI donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Richard CARCENAC donne procuration à Frédéric BARRIERE
Sylvie SIMONDI donne procuration à Grégory MIGNEREY
Guillaume BEAUGEY donne procuration Philippe ICKE
Martine WAGNER donne procuration à Pierre LEFEVRE
Angéline PANIZZI donne procuration à Jacquies LEDUC
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD

ABSENTS EXCUSES : (1)
Henri OBADIA

Secrétaire de séance : *Thierry HERMIER : UNANIMITE*
Compte rendu du 15 mai : *UNANIMITE*
Décisions prises depuis le 15 mai *: UNANIMITE*

DECISIONS PRISES DEPUIS LE 15 MAI 2025

25/46 Signature de l'avenant n°1 au marché 24T10 Réaménagement de la Place de la Liberté

25_46a De solliciter le département pour le passage au LED-tranche3-sign
25_46b Resto MAZZEO réduction de loyer juillet
25/47 Tarification séjour camp
25/48 Tarification exceptionnelle à l'école de musique
25/49 Portant modification à l'attribution de valeur aux tickets régie recette animation fête du vin
25/50 Portant modification à l'attribution de valeur aux tickets régie recette animation emplacement autre

N° DELIBERATION	TABLEAU DES DELIBERATIONS DU 19 JUIN 2025	APPROBATION
	ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES	
2025/58	Répartition des sièges par communes au sein de la communauté de communes cœur du var a l'issue des élections municipales de 2026	UNANIMITE
2025/59	Admission de titre en non-valeur tous budgets	UNANIMITE
2025/60	Convention de mise à disposition de salles à titre gracieux	UNANIMITE
2025/61	Bilan et renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT)	UNANIMITE
2025/62	Versement des subventions aux associations	UNANIMITE
	URBANISME-FONCIER-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
2025/63	Dénomination de voiries : SECTEURS : PRECOUMIN COUDOUNELLES FONT FREYE PAYETTE HAMEAU DE ST PIERRE LE VILLAGE LES RETRACHES LE CLAPIER DE LA LEGUE LA TOUR	UNANIMITE

2025/68

REPARTITION DES SIEGES PAR COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

VU l'article L5211-6-1 du CGCT portant notamment sur le nombre, la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des EPCI,
VU la loi n°2015-264 du 9 Mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des EPCI,
VU la circulaire de la Direction Générale des Collectivités locales du 17 Mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var arrêté par le préfet du Var en date du 29/11/2022,
CONSIDERANT les discussions lors des réunions de bureaux Communautaires de Cœur du Var du 13 mai et du 10 juin 2025 ;
CONSIDERANT que la loi n°2015-264 du 09 Mars 2018, autorise un accord local sur la répartition qui ne peut excéder de plus de 25% du nombre total des sièges possibles pour notre Communauté de Communes en référence à sa population totale, le résultat étant établi en application de l'article L5211-6-1 du CGCT,
Monsieur le Maire, rappelle que la commune du Luc en Provence adhère à la Communauté de Communes Cœur du Var.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'accord local de répartition des sièges communautaires suivant :

COMMUNES	ACCORD LOCAL
LE LUC	10
LE CANNET	4
GONFARON	4
PUGET VILLE	4
PIGNANS	4
FLASSANS	3
CARNOULES	3
BESSE	3
LE THORONET	2
CABASSE	2
LES MAYONS	1
TOTAL	40

Au total, le nombre de sièges communautaires serait de 40.

Pierre LEFEVRE

« Au titre de conseiller communautaire demande à monsieur le maire confirmation que rien ne change pour le prochain mandat, comme précédemment »

Dominique LAIN

Ne sait pas si cette formule obtiendra les 2/3 avec 50% normalement on devrait dans ce cas de figure là, si non, le nombre de siège redescendra à 39 sièges mais Le Luc restera à 10 sièges

2025/69

ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :
Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, ...) ;
Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 44 729.68€.

Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2007 et 2024. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou services périscolaires et de loyers.

2025/70

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A TITRE GRACIEUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 qui permet de délivrer une autorisation d'occupation à titre gratuit aux associations qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;
VU la délibération 20/47 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que la ville de le Luc-en-Provence doit répondre aux demandes de sollicitations d'associations pour la mise à disposition de locaux ;
CONSIDERANT que la ville de le Luc-en-Provence consent à mettre des salles à disposition d'associations sans compensation financière ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de le Luc-en-Provence de promouvoir les activités des associations ;
CONSIDERANT l'importance pour la ville de le Luc-en-Provence de travailler en cohérence avec le tissu associatif ;
CONSIDERANT qu'il convient de définir des modalités de la mise à disposition par le biais d'une convention ;

2025/71

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education

VU le décret n°2023-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération n°22/47 en date du 2 juin 2022 relative au renouvellement du projet éducatif de territoire 2022-2025 ;

CONSIDERANT que le Projet Educatif de Territoire est un projet stratégique pour le développement harmonieux, attractif et solidaire de la commune. Il permet de mettre en avant les évolutions des besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles (nouvelles technologies, inclusion, développement durable...) et d'adapter les actions à ces nouveaux enjeux.

CONSIDERANT que ce projet est le fruit d'une collaboration renforcée entre les services de la commune, les partenaires socio-éducatifs, les associations, les institutions, les familles et les élèves, ce qui renforce la cohésion sociale et l'efficacité des actions.

CONSIDERANT l'échéance arrivée à son terme du PEDT 2022-2025 et le bilan effectué sur les trois années précédentes, avec l'ensemble des différents partenaires, il est essentiel d'ajuster les objectifs afin de répondre au mieux aux évolutions des enfants, des familles et des acteurs éducatifs de la commune. Ces objectifs prioritaires s'inscrivent dans une démarche de continuité éducative, d'inclusion, d'innovation, visant à renforcer la qualité et la cohérence des actions menées sur l'ensemble des temps éducatifs.

Sept objectifs éducatifs prioritaires ont été retenus pour le PEDT 2025-2028.

1. Prendre davantage en compte les différentes classes d'âges et populations du territoire dans le PEDT (avec une meilleure intégration des 0-3 ans, des adolescents et des jeunes adultes)
2. Renforcer les actions menées en direction des jeunes dans leur parcours scolaire et professionnel
3. Renforcer les actions citoyennes, sportives et culturelles au sein des établissements scolaires, périscolaires et municipaux
4. Renforcer la prise en charge des enfants/jeunes à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap (0-17 ans)
5. Développer les actions en direction des parents (la parentalité étant un axe prioritaire du projet)
6. Améliorer la coordination entre les partenaires socio-éducatifs du PEDT
7. Disposer des ressources nécessaires pour réaliser les objectifs du PEDT (temps, lieux, espaces, ressources humaines, financières et matérielles)

Le plan mercredi s'inscrit également dans le projet éducatif de territoire sur les mêmes objectifs que précédemment à savoir :

1. La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
2. L'accueil de tous les publics notamment des enfants en situation de handicap ;
3. La mise en valeur de la richesse des territoires ;
4. Le développement d'activités éducatives de qualité.

2025/72

VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 23-133 fixant le règlement d'attribution de versements aux associations

CONSIDERANT que la ville du Luc apporte son soutien en direction des associations locales ;

CONSIDERANT que l'attribution de subventions présentée ci-dessous revêt un intérêt communal ;

CONSIDERANT que le bureau de l'association a dû être renouvelé en 2025 et qu'aucune demande de subvention n'avait pu être formulé auprès de la commune lors de la campagne 2025.

Associations	Montant subvention fonctionnement (€)	Montant subvention projet (€)
Union Sportive Lucoise	**3500 €**	**500€**
Total subventions	**4000€**	

Pierre LEFEVRE
Souhaite avoir des détails sur l'activité de cette association USL

Dominique LAIN
rappelle que cette subvention n'avait pas intégré le « premier train » de subvention le club a eu pour des raisons internes quelques difficultés c'était dans un moment un peu compliqué pour ce club et on n'avait pas réellement de vue sur le prochain bureau donc en tant que personnes extrêmement sérieuses en terme budgétaire, des sommes d'argent ont été réservées pour un cas d'urgence et celle-ci a été réservée pour l'activité USL.

Loïc POTHONIER

Présente brièvement activité de l'USL : Association Sportive Lucoise : c'est l'association la plus vieille du territoire Lucois et la plus historique. Son but est de promouvoir la pratique du football un peu plus de 100 ans pour des jeunes principalement, aujourd'hui il y a aussi une section pour les personnes en situation de handicap et un projet de monter une section féminine.

2025/73

DENOMINATION DE VOIRIES :

SECTEURS : PRECOUMIN / COUDOUNELLES / FONT FREYE / PAYETTE / HAMEAU DE ST PIERRE / LE VILLAGE / LES RETRACHES / LE CLAPIER DE LA LEGUE / LA TOUR

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités

Territoriales,

VU les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

VU les cartographies annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que certaines voies des secteurs « PRECOUMIN / COUDOUNELLES / FONT FREYE / PAYETTE / HAMEAU DE ST PIERRE / LE VILLAGE / LES RETRACHES / LE CLAPIER DE LA LEGUE / LA TOUR » ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il importe aux services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) de pouvoir intervenir rapidement et aux services postaux, publics ou commerciaux, de pouvoir effectuer correctement leurs livraisons,

CONSIDERANT qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal selon le détail présenté ci-après :

« PRECOUMIN / COUDOUNELLES / FONT FREYE / PAYETTE / HAEAU DE ST PIERRE / LE VILLAGE / LES RETRACHES / LE CLAPIER DE LA LEGUE / TOUR » conformément aux cartographies jointes en annexe :

SECTEUR PRECOUMIN :

- Le libellé « Rue du Docteur Jean-Paul LAFONT » sera attribué à la voie située au n°1972 Route de Toulon entre la Route de Toulon et la parcelle E2177 ;

SECTEUR COUDOUNELLES :

- Le libellé « Chemin des Syrahs » sera attribué au chemin situé au n°1991 Route de Toulon entre la Route de Toulon et la parcelle E0063 ;
- Le libellé « Impasse des Mourvèdres » sera attribué au chemin situé entre la parcelle E0821 et la parcelle E1909 ;
- Le libellé « Chemin des Grenaches » sera attribué au chemin situé au n°2080 Route de Toulon entre la Route de Toulon et la parcelle E2471 ;
- Le libellé « Impasse des Cinsaults » sera attribué au chemin situé entre la parcelle E0779 et la parcelle E1717 ;
- Le libellé « Chemin des Carignans » sera attribué à la voie située au n°2160 Route de Toulon entre la Route de Toulon et la parcelle E1968 ;
- Le libellé « Chemin de la Croix de Pierre » sera attribué au délaissé de la Route de Toulon desservant le Chemin des Debras ;
- Le libellé « Impasse des Tibourens » sera attribué au chemin situé entre le Chemin des Coudounelles et la parcelle E1910 ;

SECTEUR FONT FREYE :

- Le libellé « Impasse Denis Diderot » sera attribué au chemin situé au n°2340 Route des Mayons entre la Route des Mayons et la parcelle G4889 ;
- Le libellé « Rue Camille Saint-Saëns » sera attribué à la voie située entre le n°2485 Route des Mayons et le n°251 Route de Repenti ;
- Le libellé « Impasse Charles Beaudelaire » sera attribué à la voie située entre la parcelle G2594 et la parcelle G4169 ;
- Le libellé « Impasse Montesquieu » sera attribué à la voie située entre la parcelle G2985 et la parcelle G2999 ;
- Le libellé « Impasse Voltaire » sera attribué à la voie située entre la parcelle G2981 et la parcelle G4063 ;
- Le libellé « Impasse Jean-Jacques Rousseau » sera attribué à la voie située entre la parcelle G2987 et la parcelle G2996 ;
- Le libellé « Impasse Emile Zola » sera attribué au chemin situé n°2401 Route des Mayons entre la Route des Mayons et la parcelle G4371 ;
- Le libellé « Chemin Pierre De Ronsard » sera attribué au chemin situé au n°2453 Route des Mayons entre la Route des Mayons et la parcelle G3031 ;

SECTEUR PAYETTE :

- Le libellé « Chemin des Fauvettes » sera attribué au chemin situé au n°3045 Route des Mayons entre la Route des Mayons et la parcelle G4143 ;
- Le libellé « Impasse des Rossignols » sera attribué à la voie située entre le Chemin des Hautes Pommières et la parcelle G4953 ;
- Le libellé « Impasse des Hirondelles » sera attribué au chemin situé au n°3696 Route des Mayons entre la Route des Mayons et la parcelle G4378 ;

SECTEUR HAMEAU DE ST PIERRE :

- Le libellé « Impasse Jean-Claude Suffia » sera attribué à la voie située entre le rond-point reliant la Rue du Docteur Maurin / l'Avenue Vincent Van Gogh / l'Avenue Pierre de Coubertin, et la parcelle G0306 ;

SECTEUR LE VILLAGE :

- Le libellé « Ruelle Louis-Joseph Charles » sera attribué à la voie située entre le n°10 Rue du Portalet et le n° 12 Rue du Portalet entre la parcelle C0262 et la parcelle C0258 ;
- Le libellé « Impasse de la Bugade » sera attribué à la voie située entre la Rue Cavally et la Rue Frédéric Mistral entre la parcelle C0242 et la Rue Frédéric Mistral
- Le libellé « Rue Gourrand » sera attribué à la voie située entre la Rue de la Roucaire et la Route de Brignoles entre la parcelle C0599 et la parcelle C0618 ;

SECTEUR LES RETRACHES :

- Le libellé « Rue du Docteur Neyret » sera attribué à la voie située entre l'Avenue Pierre Mendès France et la Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord entre la parcelle E1691 et la parcelle E2291 ;
- Le libellé « Impasse des Romarins » sera attribué à la voie desservant la Résidence Les Symphorines et le Lotissement Les Romarins entre la parcelle E1691 et la parcelle E1736 ;
- Le libellé « Impasse des Pervenches » sera attribué à la voie desservant la Résidence Les Pervenches entre la parcelle E2107 et la parcelle E1818 ;
- Le libellé « Impasse du Docteur Tardivet » sera attribué à la voie entre la Rue Nicolas Boileau et la parcelle E1861 ;

SECTEUR LE CLAPIER DE LA LEGUE :

- Le libellé « Chemin des Restanques » sera attribué à la voie située au n°4440 Route de Brignoles entre la Route de Brignoles et la parcelle D0939 ;
- Le libellé « Chemin des Amoureux » sera attribué à la voie située au n°4445 Route de Brignoles entre la Route de Brignoles et la parcelle B1379 ;
- Le libellé « Impasse Coupo Santo » sera attribué au chemin situé au n°4856 Route de Brignoles entre la Route de Brignoles et la parcelle D1324 ;

SECTEUR LA TOUR :

- Le libellé « Chemin des Treilles » sera attribué au chemin situé entre le Chemin de la Tour n°1 et la parcelle G1350 ;
- Le libellé « Chemin du Masàgi » sera attribué à la voie située au nord du Hameau de la Tour entre le Chemin de la Tour n°2 et la parcelle G1292 ;
- Le libellé « Chemin des Cigales Bavardes » sera attribué au chemin situé entre le Chemin de la Tour n°2 et la parcelle G5067 ;

Les délibérations sont terminées

Trois points sont proposés :

1 - La canicule :

Elisabeth MARIOTTINII prend la parole :

Afin que des questions ne soient posées par des moyens détournés, voici les explications de l'encadrement porté aux personnes vulnérables.
Au niveau national le plan canicule n'a toujours pas été activé : la différence de températures à respecter entre la nuit et le jour est encore importante. Cependant nous restons très vigilants vis-à-vis des administrés et en particulier de nos seniors donc le CCAS a déjà activé et accentué les appels téléphoniques, et le mercredi matin est entièrement dédié à vérifier les personnes seules, les personnes âgées en leur délivrant les consignes à respecter en période de canicule. Ces personnes n'ont pas le même ressenti que nous, elles n'ont jamais soif elles n'ont jamais très chaud donc il faut attirer leur attention en insistant de bien respecter et des consignes : bien fermer après la nuit, se protéger la journée et s'hydrater. Les professions médicales ont été sensibilisé pour être un petit peu plus attentif à nos seniors, et notre portage de repas à domicile fait également très attention et donne quelques consignes supplémentaires aux personnes visitées.

Monsieur le maire prend la parole

2. Incidents impliquant des chiens

a. Premier incident (23 avril)

- **Contexte** : Problème de voisinage impliquant le chien du voisin (un berger hollandais) qui a malheureusement tué le Yorkshire d'une voisine.
- **Gestion** :
    - Dépôt de plainte.
    - Intervention des assurances.
    - Accompagnement des personnes concernées.
    - Situation désormais réglée.

b. Deuxième incident (plus récent)

- **Contexte** : Incident ayant suscité des réactions et des discours politiques.
- **Actions menées** :
    - Identification rapide des chiens grâce à des photos.
    - Intervention de la police municipale et de la gendarmerie dès le vendredi suivant l'incident.
    - Accompagnement de la personne concernée.
    - Convocation du propriétaire des chiens, dépôt de plainte, prise en charge des frais vétérinaires et dommages.

- Communication publique différée pour laisser le temps à l'enquête et à l'action.

- **Précisions** :
  - Le maire n'a pas le pouvoir de décider de l'euthanasie d'un chien : cela relève d'une procédure spécifique (quarantaine, enquête, décision administrative).
  - Appel à la compréhension et à la confiance dans le travail des services municipaux, qui agissent avec sérieux et humanité.

3. Sécurité routière et accidents

a. Mise en place de mesures

- **Annonce** : Installation prochaine d'un radar sur la commune dans les 15 jours.
- **Contrôles réguliers** : Police municipale et véhicules banalisés de la préfecture effectuent des contrôles, menant à plusieurs suspensions de permis.
- **Accidents récents** :
  - Trois accidents signalés, aucun directement lié à l'activité du circuit automobile local.
  - Un accident impliquait une personne venue découvrir le circuit, les deux autres concernaient des personnes extérieures en transit.
  - Collaboration avec le président du circuit pour sensibiliser à la sécurité routière.

b. Autres mesures

- **Travaux** : Demande de modification de la voirie pour couper une ligne droite dangereuse.
- **Radars supplémentaires** : Demande d'installation d'un radar tourelle supplémentaire.
- **Sanctions** : Les infractions sont suivies et sanctionnées (amendes, peines de prison si nécessaire).

3. Message final

- **Rappel** : La responsabilité des élus est d'agir, de mettre en place les moyens nécessaires et de communiquer en temps voulu.
- **Appel à la confiance** : Les équipes municipales agissent avec responsabilité et humanisme, tant pour la sécurité des personnes que pour le respect du bien-être animal.
- **Ouverture** : Invitation à porter ces messages et à faire preuve de compréhension face à la complexité de la gestion de ces situations.

Résumé en une phrase :
La municipalité a géré avec sérieux deux incidents impliquant des chiens, en accompagnant les victimes et en suivant la procédure légale, tout en renforçant les mesures de sécurité

routière pour prévenir les accidents, et appelle à la confiance dans l'action publique menée avec responsabilité et humanité.

FIN DU CONSEIL A 19H45

Le Secrétaire de séance

Thierry HERMIER

Le Maire, le 20 juin 2025
Vice-président du conseil départemental,

MAIRIE DU LUC (VAR)

Dominique LAIN